

Conseil Municipal de Mende
Séance du 29 Novembre 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Philippe TORRES), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, M. Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Françoise COUDERC, Directrice des services à la Population, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale, M. Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

- Présentation du rapport d'activité 2022 – DSP Navette Mende Loudes
- Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
 1. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
 2. Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade 2024
 3. Modification du tableau des effectifs
 4. Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère
 5. Avenant ORT – Action cœur de Ville
 6. Vente Mmes Marie Cécile et Marie Hélène CASTANIER et M. Théophile CAYOT / Commune de Mende
 7. Convention avec Météo France pour la mise à disposition d'un terrain dans le cadre du suivi de la climatologie
 8. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
 9. Convention d'objectifs Musée du Gévaudan
 10. Convention prestation de service jeunesse avec la Communauté de Communes Cœur de Lozère
 11. Participation au dispositif DECLIC

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Service public Navette Mende Loudes

Délibération n° 20127

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentation est faite par M. Florian LAVAURE du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de la navette Mende Loudes pour l'exercice 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

Monsieur Florian LAVAURE expose :

Mende – Loudes (Aéroport) – Mende

Cette navette routière a pour but de desservir l'aéroport Le Puy –Loudes afin d'avoir la correspondance avec les vols vers l'aéroport de Paris Orly.

Sens Mende > Loudes > Paris

Matin

Mende 05h00 > Loudes Vol T7 ,181 Départ à 06h50 > Orly 07h55

Après midi

Mende 15h00 > Loudes Vol T7 ,187 Départ à 17h00 > Orly 18h10

Sens Paris > Loudes > Mende

Matin

Orly Vol T7,182 08h40 > Loudes 09h45 > Mende 11h05

Après midi

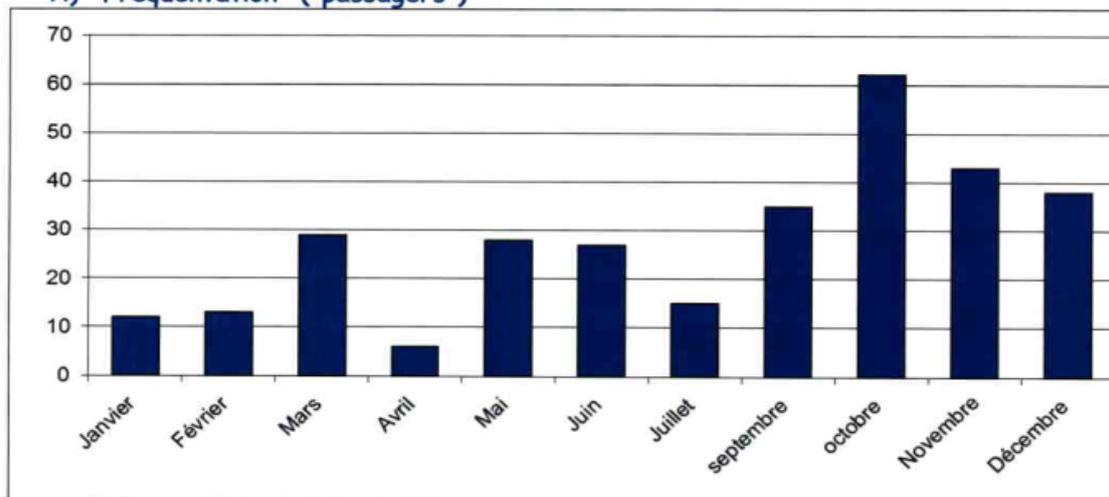
Orly Vol T7 ,188 18h50 > Loudes 19h55 > Mende 21h15

Cela permet de mettre moins de 03h00 de Mende à Paris.

La navette fonctionne du Lundi au Vendredi, ne fonctionne pas entre les fêtes de Noël et au mois d'Août.

02 Fréquentation :

A) Fréquentation (passagers)



Janvier : 12

Février : 13

Mars : 29

Avril : 06

Mai : 28

Juin : 27

Juillet : 15

Septembre : 35

Octobre : 62

Novembre : 43

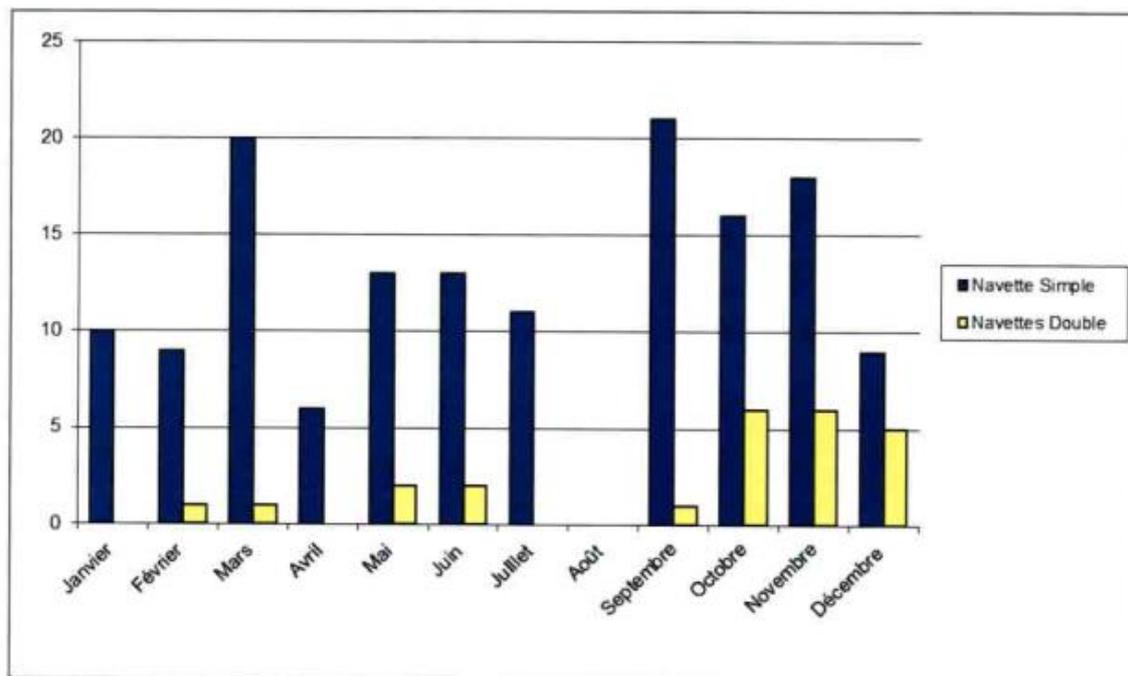
Décembre : 38

Total annuel : 308 passagers

C) Fréquentation (Navette) :

1) Navette simple (uniquement aller ou retour en charge)

2) Navette Double (Aller en charge et retour en charge)



150 navettes simples

23 navettes doubles

Soit une moyenne de 1.78 personnes par navette

C) Fréquentation par Vols

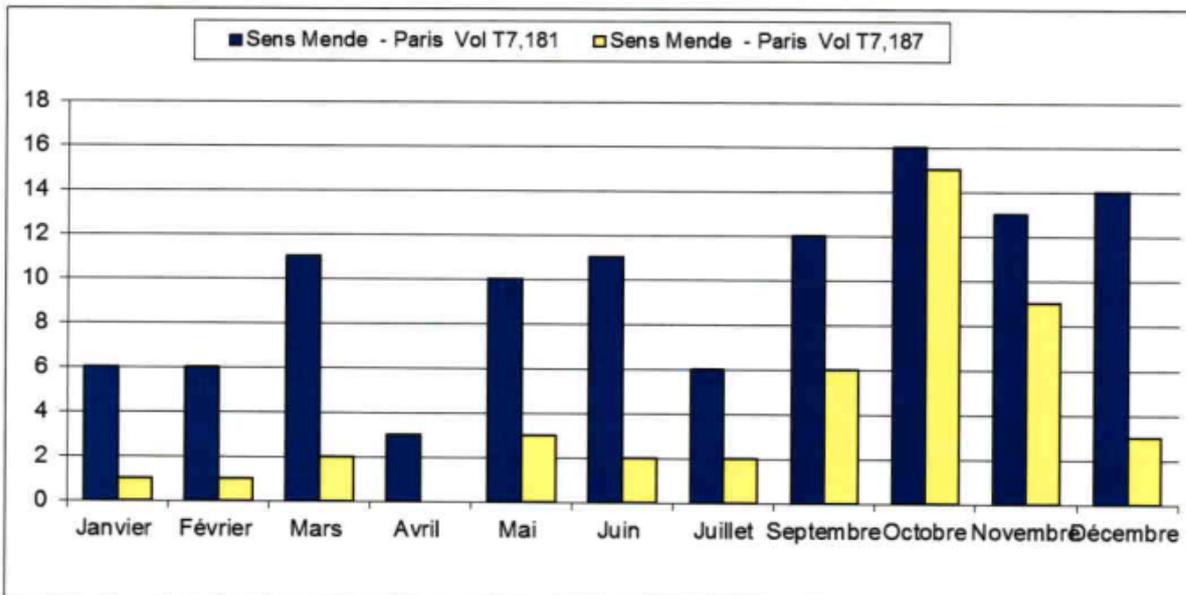
Sens Mende > Loudes > Paris

Matin

Mende 05h00 > Loudes Vol T7 ,181 Départ à 06h50 > Orly 07h55

Après midi

Mende 15h00 > Loudes Vol T7 ,187 Départ à 17h00 > Orly 18h10 Vols Supprimés



Mende 05h00 > Loudes Vol T7 ,181 Départ à 06h50 > Orly 07h55 : 108 Pers

Mende 15h00 > Loudes Vol T7 ,187 Départ à 17h00 > Orly 18h10 : 44 Pers

Soit 152 passagers qui ont emprunté la navette dans le sens Mende > Paris

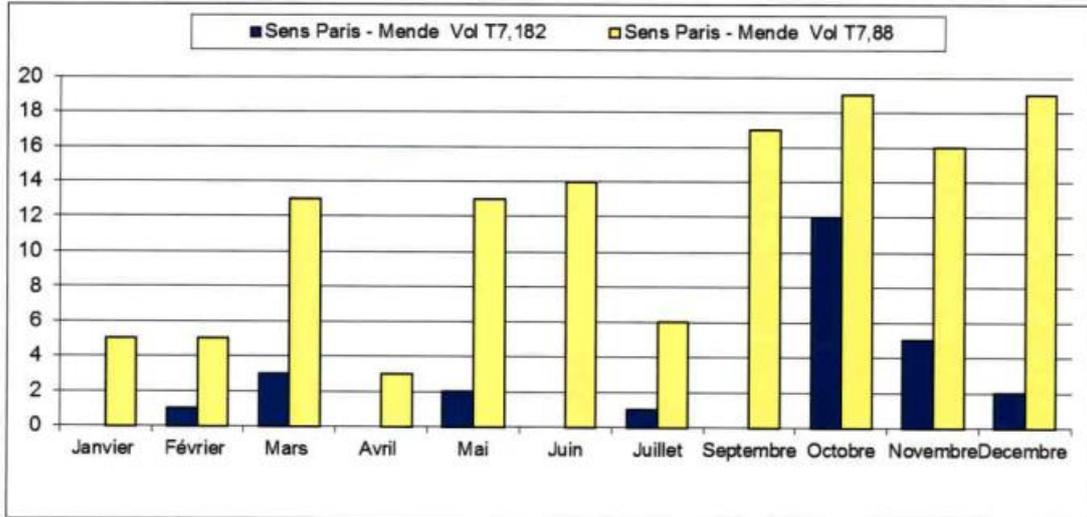
Sens Paris > Loudes > Mende

Matin

Orly Vol T7,182 08h40 > Loudes 09h45 > Mende 11h05 Vols Supprimés

Après midi

Orly Vol T7,188 18h50 > Loudes 19h55 > Mende 21h15



Vol Orly Vol T7,182 08h40 > Loudes 09h45 > Mende 11h05: 26 Pers

Vol Orly Vol T7,188 18h50 > Loudes 19h55 > Mende 21h15 : 130 Pers

Soit 156 passagers qui ont emprunté la navette dans le sens Paris > Mende

03 Compte d'exploitation en HT :
Du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2022

| Produit | Quantité | Prix unitaire | Total |
|---------------------------|----------|---------------|------------------|
| Kilomètres | 33 908 | 0.26 | 8 816.08 |
| Temps de travail effectif | 576.50 | 20.28 | 11 691.42 |
| Véhicule | 173 | 45.49 | 7 869.77 |
| Frais de Structure | | | 3 405.27 |
| Marge et Aléas | | | 151.39 |
| Total | | | 31 933.93 |

| | Recette Perçu par Twin-Jet | Compensation tarifaire Mairie de Mende | Frais d'Exploitation |
|--------------|-------------------------------|--|-------------------------|
| Janvier | 490.92 | 1 203.80 | 1694.72 |
| Février | 531.83 | 1 422.91 | 1 954.74 |
| Mars | 1 186.39 | 2 698.81 | 3 885.20 |
| Avril | 245.46 | 789.60 | 1 035.06 |
| Mai | 1 145.48 | 1 931.83 | 3 077.31 |
| Juin | 1 104.57 | 1 575.16 | 2 679.73 |
| Juillet | 613.65 | 1 283.96 | 1 897.61 |
| Septembre | 1 431.85 | 2 363.37 | 3 795.22 |
| Octobre | 2 536.42 | 1 811.28 | 4 347.7 |
| Novembre | 1 759.13 | 2 932.51 | 4 691.64 |
| Décembre | 1 554.58 | 1 320.42 | 2 875.00 |
| Total | 12 600.28 | 19 333.65 | 31 933.93 |

Madame Soulier se dit très satisfaite de l'existence de cette navette. Elle poursuit : « Je trouve ça très bien pour ceux qui le peuvent, ceux qui ont les moyens et ceux qui le veulent. Mais il faudrait quand même un jour discuter d'un problème autre, qui est de sécuriser la venue des gens par le train, car il y a besoin d'une continuité territoriale. Vous m'avez signalé qu'il valait mieux prendre la navette, mais personnellement je n'ai pas les 500 € en ce moment à mettre dans ce trajet-là, et donc il faudra quand même penser à sécuriser le trajet train/bus que ce soit par Clermont, ou que ce soit par Nîmes, et qu'il y ait une continuité territoriale, j'en profitais juste pour faire cet aparté » .

Monsieur le Maire : « La navette c'est entre 250 et 650 €, ce n'est pas toujours 500 € ! Cela dépend à quel moment la réservation est effectuée ; et cette navette permet de faire des économies car elle évite des frais de restaurant ou d'hôtel.

Par rapport au train, ces dernières années, la Région Occitanie a investi des moyens conséquents, y compris ici en Lozère, sur les mobilités, et elle a récupéré des moyens de mobilité pour aller à Paris et ailleurs : Clermont-Ferrand, Montpellier, le Puy et Alès. Subsistent en effet quelques problèmes d'interconnexion ».

Mme Soulier évoque le cas particulier du LIO desservant Montpellier ou encore Clermont-Ferrand, qui se retrouve complet certains jours d'affluence et nécessite l'affrètement d'un second transport, au départ de Mende, avec les délais supplémentaires que l'on peut imaginer.

Monsieur le Maire signale que la Région réfléchit à remettre en place, en partenariat avec la SNCF, un train de nuit, avec l'optique du trajet Paris-Béziers. Il y a tout de même des évolutions et des avancées, malgré quelques problématiques d'interconnexion à régler entre les bus et les trains LIO, alors que le voyageur a payé son billet auprès de la SNCF et que le transport s'avère complet.

Monsieur Lavaure : « Auparavant, le voyageur pouvait prendre son billet Clermont-Mende à la SNCF ; Maintenant, avec le billet est à deux euros (dispositif LIO), les voyageurs prennent directement leur billet au conducteur, il y a donc beaucoup moins de visibilité pour la Région et pour l'entreprise qui exploite la ligne ».

Monsieur Lavaure signale enfin que la Région Auvergne Rhône-Alpes doit refaire un appel d'offres pour l'exploitation du vol Loudes Paris.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 189.23** : Arrêté autorisant la signature de l'avenant n° 1 au lot 8 du marché de travaux « réhabilitation et extension du cinéma le Trianon – phase 2 »
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant de – 11 114,63 € HT à passer avec l'entreprise MF CARRELAGES de Florac
- ❖ **N° 191.23** : Arrêté fixant le prix des études surveillées des écoles publiques
Monsieur le Maire précise que la séance est à 1 €
- ❖ **N° 192.23** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région et du Département pour la saison culturelle 2024

- ❖ **N° 193.23** : Arrêté autorisant la signature de l'avenant n° 1 au lot 2 du marché de prestations de services « prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la ville de Mende »
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant sans incidence financière à passer avec l'entreprise ABER Propreté pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments
- ❖ **N° 195.23** : Arrêté autorisant la signature du marché de fournitures « achat de véhicules pour la ville de Mende »
Monsieur le Maire précise que :
 - Marché passé avec les établissements MAGARINOS d'Onet le Château pour le lot 1 : camion plateau 5 tonnes pour 63 000 € HT
 - Marché passé avec l'entreprise GIRAUD AUTOMOBILE de Mende pour le lot 2 : fourgon utilitaire L1H1 pour 30 358,36 € HT
- ❖ **N° 195.23** : Arrêté approuvant le contrat de location d'un local Espace Jean Jaures au Mende Gymnastique
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail gratuit, sauf charges, du 8/11/2023 au 7/11/2026
- ❖ **N° 196.23** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux "démolition d'une maison et extension d'un parking 11 rue des carmes"
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant de – 8 792,25 € HT à passer avec l'entreprise Hermabessière paysage pour le lot 4 : Plantation

Monsieur PORTAL : « Je n'ai pas toujours les informations nécessaires pour tout comprendre, et notamment en ce qui concerne les arrêtés qui engagent souvent des sommes conséquentes pour la Commune et qui ne nécessitent que la seule signature du Maire et un passage en assemblée a posteriori.

Paradoxalement, tout à l'heure, nous allons voter au point 6 : 520 €. Alors Monsieur le Maire : qu'est-ce qui va déterminer si on doit mettre au vote ou prendre un arrêté ? »

Monsieur le Maire « La base réside dans la délibération du 14 décembre 2022, donnant délégations de pouvoir au Maire ».

Madame Nathalie Fraisse explique que l'assemblée a donné au Maire la capacité de pouvoir signer des marchés publics, nonobstant le respect des formalités de procédure (commission d'appel d'offres, etc.) à l'instar de la délégation de pouvoir dans d'autres matières. À l'inverse, les cessions de patrimoine de la ville, même pour 1 m², nécessitent une délibération dans la mesure où elles sont obligatoirement adoptées par l'assemblée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, **DONNE ACTE.**

1. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n° 20128

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16/11/2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé :

- **DE VERSER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que le coût financier de cette mesure s'élève à près de 84 000 €. Cette prime sera versée aux agents courant février 2024.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

2. Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade 2024

Délibération n° 20129

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Afin de satisfaire à ces dispositions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable rendu au Comité social territorial du 15 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer ses taux de promotion,

Il est proposé :

- de **FIXER** les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

| Cadre d'emplois | Catégorie | Grade d'avancement | Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables |
|--------------------------------------|-----------|--|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| | | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Rédacteurs territoriaux | B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| | | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Attachés territoriaux | A | Attaché principal | 50 % |
| | | Attaché hors classe | 50 % |

| FILIERE TECHNIQUE | | | |
|--|---|--|------|
| Adjoint techniques territoriaux | C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| | | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Agents de maîtrise territoriaux | C | Agent de maîtrise principal | 50 % |
| Techniciens territoriaux | B | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| | | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Ingénieurs territoriaux | A | Ingénieur principal | 50 % |
| | | Ingénieur hors classe | 50 % |
| FILIERE SPORTIVE | | | |
| Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives | C | Opérateur des A.P.S. qualifié | 50 % |
| | | Opérateur des A.P.S. principal | 50 % |
| Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives | B | Educateur principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| | | Educateur principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Adjointes territoriaux du patrimoine | C | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| | | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| | | Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | Attaché principal de conservation du patrimoine | 50 % |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjointes territoriaux d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| | | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Animateurs territoriaux | B | Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| | | Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 50 % |

Lorsque l'application du taux d'avancement de grade conduit à calculer un nombre de fonctionnaires susceptibles d'être promus au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

3. Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 20130

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 12 septembre 2023 comportait les postes suivants :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | DONT |
|--|-----------|------------------------|--------------------|------|
| EMPLOIS FONCTIONNELS : | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 0 | 0 | |
| Directeur Général Adjoint | | 1 | 0 | |
| Directeur des Services Techniques | | 1 | 1 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché hors classe | A | 1 | 1 | |
| Attaché principal | A | 0 | 0 | |
| Attaché | A | 3 | 3 | |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 3 | 3 | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 3 | 3 | |
| Rédacteur | B | 4 | 4 | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 11 | 11 | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 7 | 7 | |
| Adjoint administratif | C | 8 | 8 | |
| TOTAL | | 40 | 40 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur hors classe | A | 1 | 1 | |
| Ingénieur Principal | A | 3 | 3 | |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | |
| Technicien principal 1 [°] classe | B | 1 | 1 | |
| Technicien principal 2 [°] classe | B | 0 | 0 | |
| Technicien | B | 1 | 1 | |

| | | | | |
|-----------------------------|---|-----------|-----------|----|
| Agent de maîtrise principal | C | 12 | 12 | |
| Agent de maîtrise | C | 12 | 12 | |
| Adjoint Technique Pal 1°cl | C | 8 | 8 | |
| Adjoint Technique Pal 2°cl | C | 13 | 12 | |
| Adjoint Technique | C | 46 | 46 | 17 |
| TOTAL | | 98 | 97 | |

** 33.32/35e, 15.70/35e, 16.82/35e, 17.25/35e, 18.82/35e, 18.82/35e, 19.60/35e, 20.21/35e, 20.38/35e, 6.45/35e, **17.5/35e**, 7/35e, 12,60/35°, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°

| | | | | |
|---|---|----------|----------|--|
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Conseiller des activités phys. et sportif principal | A | | | |
| Conseiller des activités phys. et sportif | A | | | |
| Educateur principal 1 cl | B | 2 | 2 | |
| Educateur principal 2 cl | B | | | |
| Educateur | B | 2 | 2 | |
| Opérateur principal | C | 1 | 1 | |
| Opérateur qualifié | C | | | |
| Opérateur | C | | | |
| TOTAL | | 5 | 5 | |

| | | | | |
|---|---|-----------|-----------|--|
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | A | 1 | 1 | |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 1 | 1 | |
| Assistant de conservation principal 1 cl | B | 1 | 1 | |
| Assistant de conservation principal 2 cl | B | 1 | 1 | |
| Assistant de conservation | B | 1 | 1 | |
| Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint du Patrimoine | C | 3 | 3 | |
| TOTAL | | 12 | 12 | |

| | | | | |
|-------------------------------------|---|----------|----------|--|
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur principal 1 cl | B | | | |
| Animateur principal 2 cl | B | | | |
| Animateur | B | | | |
| Adjoint d'Animation Pal 1ère classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint d'Animation Pal 2ème classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint d'Animation | C | 1 | 1 | |
| TOTAL | | 3 | 3 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles | C | 2 | 2 | |

| | | | | |
|---|---|----------|----------|--|
| Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles | C | 0 | 0 | |
| TOTAL | | 2 | 2 | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Chef de service de police municipale | B | 1 | 1 | |
| Brigadier-Chef Principal | C | 3 | 3 | |
| Gardien-Brigadier | C | 0 | 0 | |
| TOTAL | | 4 | 4 | |

| | | | | |
|-------------------------------------|--|------------|------------|--|
| TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES | | 164 | 163 | |
|-------------------------------------|--|------------|------------|--|

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | EFFECTIF | DONT |
|--|-----------|------------|----------|--------|
| | | BUDGETAIRE | POURVU | T.N.C. |
| Emplois permanents non titulaires | | | | |
| Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53) | | 1 | D | |
| INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e) | A | 1 | 1 | |
| TOTAL | | 2 | 1 | |

| | | | | |
|-------------------------|--|------------|------------|--|
| TOTAL BUDGETAIRE | | 166 | 164 | |
|-------------------------|--|------------|------------|--|

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | EFFECTIF | DONT |
|--|-----------|------------|------------|--------|
| | | BUDGETAIRE | POURVU | T.N.C. |
| Autres emplois | | | | |
| Apprenti | C | 4 | 0 | |
| Contrat de projet Conseiller numérique | C | 1 | 1 | |
| C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire | C | 4 | 0 | 3*** |
| TOTAL BUDGETAIRE | | 175 | 165 | |

Les mouvements de personnel et besoins des services nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Il est donc proposé :

► DE MODIFIER comme suit le tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} décembre 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe,
- Suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ième} classe

Monsieur le Maire précise que ces évolutions permettent de prendre en compte 2 avancements de grade. L'évolution globale de +1 des effectifs pourvus correspond à l'accueil d'un apprenti pour l'année scolaire 2023/2024.

Après prise en compte de la modification ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 1^{er} décembre 2023 :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | EFFECTIF | DONT |
|--|-----------|------------|-----------|------|
| | | BUDGETAIRE | POURVU | |
| EMPLOIS FONCTIONNELS : | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 0 | 0 | |
| Directeur Général Adjoint | | 1 | 0 | |
| Directeur des Services Techniques | | 1 | 1 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché hors classe | A | 1 | 1 | |
| Attaché principal | A | 0 | 0 | |
| Attaché | A | 3 | 3 | |
| Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe | B | 3 | 3 | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe | B | 3 | 3 | |
| Rédacteur | B | 4 | 4 | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 12 | 12 | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 5 | 5 | |
| Adjoint administratif | C | 8 | 8 | |
| TOTAL | | 39 | 39 | |

| | | | | |
|--|---|-----------|-----------|----|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur hors classe | A | 1 | 1 | |
| Ingénieur Principal | A | 3 | 3 | |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | |
| Technicien principal 1° classe | B | 1 | 1 | |
| Technicien principal 2° classe | B | 0 | 0 | |
| Technicien | B | 1 | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 12 | 12 | |
| Agent de maîtrise | C | 12 | 12 | |
| Adjoint Technique Pal 1°cl | C | 8 | 8 | |
| Adjoint Technique Pal 2°cl | C | 13 | 12 | |
| Adjoint Technique | C | 46 | 46 | 17 |
| TOTAL | | 98 | 97 | |
| ** 33.32/35e, 15.70/35e, 16.82/35e ,17.25/35e, 18.82/35e, 18.82/35e, 19.60/35e, 20.21/35e, 20.38/35e ,6.45/35e, 17.5/35e , 7/35e, 12,60/35°, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35° | | | | |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Conseiller des activités phys. et sportif principal | A | | | |
| Conseiller des activités phys. et sportif | A | | | |
| Educateur principal 1 cl | B | 2 | 2 | |
| Educateur principal 2 cl | B | | | |
| Educateur | B | 2 | 2 | |
| Opérateur principal | C | 1 | 1 | |
| Opérateur qualifié | C | | | |
| Opérateur | C | | | |
| TOTAL | | 5 | 5 | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | A | 1 | 1 | |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 1 | 1 | |
| Assistant de conservation principal 1 cl | B | 1 | 1 | |
| Assistant de conservation principal 2 cl | B | 1 | 1 | |
| Assistant de conservation | B | 1 | 1 | |
| Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint du Patrimoine | C | 3 | 3 | |
| TOTAL | | 12 | 12 | |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur principal 1 cl | B | | | |
| Animateur principal 2 cl | B | | | |
| Animateur | B | | | |

| | | | | |
|---|---|------------|------------|--|
| Adjoint d'Animation Pal 1ère classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint d'Animation Pal 2ème classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint d'Animation | C | 1 | 1 | |
| TOTAL | | 3 | 3 | |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles | C | 2 | 2 | |
| Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles | C | 0 | 0 | |
| TOTAL | | 2 | 2 | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Chef de service de police municipale | B | 1 | 1 | |
| Brigadier-Chef Principal | C | 3 | 3 | |
| Gardien-Brigadier | C | 0 | 0 | |
| TOTAL | | 4 | 4 | |
| TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES | | 163 | 162 | |

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | EFFECTIF | DONT |
|--|-----------|------------|------------|--------|
| | | BUDGETAIRE | POURVU | T.N.C. |
| Emplois permanents non titulaires | | | | |
| Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53) | | 1 | D | |
| INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e) | A | 1 | 1 | |
| TOTAL | | 2 | 1 | |
| TOTAL BUDGETAIRE | | 165 | 163 | |

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | EFFECTIF | DONT |
|--|-----------|------------|------------|--------|
| | | BUDGETAIRE | POURVU | T.N.C. |
| Autres emplois | | | | |
| Apprenti | C | 4 | 1 | |
| Contrat de projet Conseiller numérique | C | 1 | 1 | |
| C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire | C | 4 | 0 | 3*** |
| TOTAL BUDGETAIRE | | 174 | 165 | |

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

4. Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère

Délibération n° 20131

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Vu l'information donnée en Comité Social Territorial du 21 juin 2023 sur les mises à disposition.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'Office de tourisme intercommunal, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions de gestionnaire en finances et ressources humaines.

L'Office de tourisme intercommunal remboursera à la Ville de MENDE le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Mende et l'Office de tourisme intercommunal Mende Cœur Lozère,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

URBANISME – FONCIER - ENVIRONNEMENT

5. Avenant ORT – Action cœur de Ville

Délibération n° 20132

Madame Marie PAOLI expose :

Lancée en mars 2018, Action Cœur de ville est une politique prioritaire du gouvernement de soutien au développement durable et à l'attractivité des villes moyennes.

Par délibération du 17 septembre 2018, la collectivité a approuvé le projet de convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville » de la ville de Mende et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

La signature de la convention cadre « action cœur de ville de Mende » qui en a suivi le 25 septembre 2018 fixait les modalités de mise en œuvre du programme national « action cœur de ville » à l'échelon local et l'entrée du projet en phase d'initialisation.

Par délibération, en date du 20 juin 2019, la collectivité a approuvé l'avenant à valeur d'ORT (Opération de revitalisation du territoire). Celui-ci a été signé par l'ensemble des partenaires le 11 juillet 2019. Il prévoyait la continuité du programme ACV par la phase de déploiement jusqu'à fin 2022.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée et suite à la demande des élus, l'Etat a annoncé la prolongation du programme national action cœur de ville jusqu'en 2026 (acte 2).

Cette prolongation du programme s'inscrit dans la continuité de la première phase, avec un renforcement de la thématique sur la transition écologique. Elle se formalise via un avenant à la convention cadre qui a été présenté au comité de projet local du 25 août 2023.

Ainsi, il est proposé :

- De **VALIDER** la prolongation du programme « action cœur de ville II » sur la période 2023-2026,
- D'**APPROUVER** le projet d'avenant-ORT Cœur de ville de Mende joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire : « Avant cette démarche « Action cœur de ville », Mende était inscrite dans une démarche d'Ateliers du Territoire qui avait permis pendant 18 mois, 24 mois, de faire un travail spécifique qui partait du cœur de Ville jusqu'au bassin de vie afin d'envisager le bassin de vie sur les 10, 15, 20 prochaines années.

Dans la foulée, cette démarche a permis d'être plus rapidement éligible, comme 221 autres villes de France, au programme Action cœur de ville.

Pour avoir participé à de nombreuses sessions organisées ici ou là, dans le cadre de ce programme action cœur de ville, je crois que tous les maires et tous les conseils municipaux qui ont le bénéfice de cette « Action cœur de ville » en sont très satisfaits, à commencer par moi-même ;

Cela a ainsi permis de porter des projets, de les faire financer très convenablement pour la collectivité ainsi que l'installation de nouveaux opérateurs sur le territoire, tels qu'Action logement, qui n'était pas présente sur la ville de Mende.

Cela a permis en outre d'engager, avec la caisse des dépôts et consignations, maintenant Banque des territoires, différentes actions et accompagnements sur un certain nombre de dispositifs, sur la verdure dans les cœurs de ville.

L'opération de revitalisation territoriale a permis de faire bénéficier aux investisseurs de défiscalisations favorables, notamment avec le dispositif de Normandie, qui achètent pour louer.

En définitive, un certain nombre d'opérations se sont déroulées dans le cœur de ville de Mende grâce à ces mécanismes.

Ils ont également permis aux bailleurs sociaux de bénéficier du dispositif d'Action logement, ainsi que d'autres accompagnements spécifiques pour le logement social ; cela a donc permis de faire émerger des opérations qui étaient certainement difficilement réalisables autrement

Lors du conseil communautaire, il y a quelques jours, il était question du projet de « la Chicanette » où la société Polygone nous a confié qu'il aurait été extrêmement compliqué de porter l'opération si elle n'avait pas bénéficié des aides d'Action logement. »

Monsieur le Maire souligne que les aides sont de deux types : des subventions directes et des prêts à des taux très intéressants.

Madame SOULIER : « Mon intervention ne vous étonnera pas, puisque je suis déjà intervenu à ce sujet en conseil communautaire, et d'ailleurs, je voudrais vous préciser mon idée sur cette opération « Action cœur de ville ».

Il y a des opérations fléchées dans ce dispositif, je suis donc allé voir les opérations qui ont été fléchées, que je valide : La réhabilitation du cinéma, la Chicanette, et je les trouve opportunes.

D'autres, à mon sens, le sont moins, mais ça vous le savez déjà, cela concerne le Bressal. Vous nous avez rappelé qu'il s'agissait à l'origine des ateliers du territoire qui avaient donné un sens, un « enrobage » à toutes ces actions, et que, dans ce cadre-là vous vouliez surtout faire le lien entre le centre-ville et le Lot.

A mon sens, et j'ai commencé à l'évoquer l'autre jour, le problème est ailleurs parce que j'ai le sentiment que, plus on avance dans le temps, et plus on a une scission dans la ville les extérieurs et le centre-ville : ces deux zones n'arrivent pas à communiquer ensemble.

Le centre, et ça tout le monde l'aura remarqué, se paupérise et ce sont donc dans le centre, les gens qui ne peuvent pas consommer : aller acheter leur pain, leur viande même, pour certains le fromage, les choses qui font vivre ces centres-ville, et ce sont aussi des gens qui ne peuvent pas y travailler.

Et aux extérieurs se trouvent les gens qui ont le pouvoir d'achat, mais qui eux ont du mal à s'approcher du centre-ville, c'est-à-dire des problèmes de stationnement, et que souvent même eux alors qu'ils y travaillaient par le passé ne viennent plus y travailler,

Et là je voulais souligner un autre phénomène que je trouve inquiétant, c'est qu'avant, il y avait des organisations institutionnelles qui avaient leurs locaux dans le centre-ville et qui sont parties du centre-ville, alors d'une part, vous ne pouvez les retenir, mais parmi celles-ci, il y en a pour lesquelles vous vendez des terrains, notamment au Chaousse, et cela va faire un gros vide sur cette ville. Donc le centre-ville c'est l'endroit où on ne travaille plus et où on a du mal à consommer. Je trouve donc qu'il faudrait se remettre à faire le lien entre ces deux territoires. »

Monsieur ABED : « Concernant ce point, je crois que tout le monde sera d'accord là-dessus, il était essentiel pour notre commune. Un gros regret pour commencer, et vous le comprendrez aisément, c'est qu'à aucun moment il y a une fiction de concertation avec les élus de l'opposition sur ce programme. C'est votre façon de faire les choses depuis votre

élection, mais c'est regrettable parce que peut-être il aurait pu y avoir des idées dignes d'intérêt là-dessus.

Là, vous nous présentez un programme tout ficelé, vous nous demandez de valider un programme, vous nous demandez d'approuver un projet d'avenant, bien entendu, nous n'aurons rien à dire et bien entendu nous n'avons surtout pas été consulté avant, tout a été présenté au comité de projet local du 25 août 2023. Donc, comme d'habitude, on continue de la même façon.

C'est d'ailleurs un petit peu comique puisque un peu plus loin vous nous vantez la démocratie participative en page 15, les citoyens sont associés à l'actualisation de la stratégie de revitalisation dans le cadre de la démocratie participative. C'est tout à fait le genre de formule pompeuse que vous adorez, mais qui ne veut rien dire et qui ne s'appuie sur rien de concret. Sur le document ensemble, qui est important, qui est intéressant parce qu'il y a de l'ambition derrière mais ça c'est normal puisque toute municipalité qui se respecte doit avoir de l'ambition pour revitaliser le cœur de ville, il y a un ensemble de fiches actions qui sont présentées : 12.

Il y a des points de projet qui sont intéressants, il y en a d'autres qui prêtent à questionnement, et puis il y a des fiches actions qui sont totalement humoristiques, alors quand je dis humoristiques Monsieur le Maire, c'est pour ne pas dire que vous vous moquez de la tête des gens parce que je prends pour exemple la fiche action page 80/81 : Valorisation du marché de Mende. C'est une action qui va coûter, d'après ce que vous annoncez près de 1700 € TTC et les objectifs sont de promouvoir le marché de Mende via des vidéos courtes qui seront diffusées sur les réseaux sociaux de manière régulière. Donner envie aux habitants de Mende et d'ailleurs l'envie de découvrir et redécouvrir le marché, valorise les exposants, valoriser l'action de la collectivité. Indicateurs de résultats, parce que c'est quand même un élément essentiel d'évaluation : nombre moyen de j'aime par vidéo, nombre moyen de partage par vidéo et analyse des commentaires. Bravo ! Alors, c'est vrai, c'est en fin de document mais nous faisons notre travail d'élu et nous avons lu jusqu'à la fin.

Deuxième chose : un certain nombre de confusions dans les chiffres. Vous n'êtes pas très clair sur le nombre exact de réhabilitation de logements, on parle de 37, ensuite quand on va vraiment dans le détail page 28, on s'aperçoit qu'il y a des contradictions, vous confondez les constructions et les réhabilitations, ce n'est pas du tout la même chose, il faudra peut-être que l'on rappelle la définition là-dessus ;

Sur le commerce, là aussi, vous êtes toujours très content de vous mais vos chiffres s'arrêtent à 2021. Cela aurait été intéressant de voir quand on voit ce qu'il se passe dans le commerce du centre-ville depuis quelques temps, de voir la dégradation continue du commerce et des suppressions qui se multiplient. Vous nous vendez cela comme quelque chose qui marche très bien, mais on s'arrête à fin 2021.

Sur le musée du Gévaudan, le nombre de visiteurs : 17 000, un peu plus loin, 33 000 : on ne comprend plus très bien les chiffres, sachant que nous reviendrons tout à l'heure sur le musée.

Donc un grand regret, Monsieur le maire, au-delà des fiches actions humoristiques que vous nous présentez en fin de document, c'est le manque total de concertation, l'absence totale de consultation des élus, cela aurait été bien que nous ayons au moins une réunion commune ; vous ne la ferez jamais avant la fin du mandat, ça nous le savons très bien mais c'est regrettable, car le seul point sur lequel nous pourrions être d'accord, Monsieur le Maire, c'est que c'est un point essentiel de l'action d'une municipalité sur la revitalisation du cœur de ville,

Et bien entendu, compte tenu de tous ces considérants, nous nous abstiendrions volontiers sur ce point ».

Monsieur le Maire : « Alors, je comprends bien que vous n'avez rien à nous dire, Monsieur Abed, comme d'habitude.

Mais je vais commencer par répondre à Madame Soulier : Vous nous dites qu'il y a un certain nombre d'opérations qui étaient fléchées au préalable. Pour le musée : l'Action cœur de ville a permis d'obtenir une petite subvention de 500 000 € de DETR, qui nous a permis d'accompagner le projet. Si nous n'avions pas été dans le dispositif Action cœur de ville, nous n'aurions pas eu les 500 000 €. J'aurais pu prendre d'autres exemples, mais je prends celui-ci volontairement. Il y a donc un intérêt à ce que le Musée soit partie intégrante d'Action cœur de ville, au moins au titre de l'obtention de ladite subvention.

Concernant la paupérisation du centre-ville, je crois que le discours qui est tenu par les oppositions n'est pas nouveau car depuis des années, depuis 2008, j'entends les oppositions dire qu'en centre-ville, tout va mal. Je pense que la paupérisation du centre-ville n'est pas nouvelle, elle a commencé au moment où la ville s'est agrandie, au moment où l'on a commencé à construire, y compris à Fontanilles, des immeubles qui ont permis de « prendre » les gens du centre-ville et de les amener ailleurs, et dans tous les lotissements qui ont été fait, et à regret, de tous ceux qui sont partis hors de la commune de Mende. Parce qu'il n'y avait pas de terrains disponibles ou parce qu'ils préféraient aller construire à Balsièges, Chanac, Badaroux, Le Chastel ou Rieutort, et parce que les terrains étaient peut-être un peu moins cher, quoi que, ce n'est plus vrai aujourd'hui et surtout parce qu'il y avait moins d'impôts à payer. Les gens ne regardaient pas des kilomètres qu'il fallait faire tous les jours pour venir travailler ou amener les enfants aux activités ou à l'école, etc.

Je pense que la problématique de la paupérisation du centre-ville n'est pas actuelle. Vous essayez d'en faire un argument politique, aujourd'hui, avec le centre-ville qui se vide, les commerces qui se ferment, mais vous ne voyez qu'une facette de l'activité de la vie du centre-ville. Vous voyez bien sûr la plus mauvaise.

Ces derniers temps, j'ai mis des éléments sur les réseaux sociaux, les commerces : certains ont changé d'emplacement en ville. Si c'était si négatif que cela, vous croyez que les entrepreneurs, les commerçants ne sont pas intelligents ? Si c'était si négatif que cela, ils n'auraient pas changé de commerce, ils n'auraient pas investi. J'ai même vu l'autre jour sur les réseaux sociaux une dame commerçante du centre-ville qui filmait une rue vide du centre-ville, un samedi matin à 9h30, cela a été largement relayé par un certain nombre d'entre vous ; Elle a déménagé du centre-ville au centre-ville, c'est son intérêt à elle aussi il me semble. Je ne comprends pas pourquoi « elle monte sur ses grands chevaux ! » Je comprends que cela peut-être difficile, mais en même temps, lorsque nous mettons des mesures en place pour accompagner le commerce, vous critiquez ; alors, vous critiquez pour certains d'entre vous, mais quand même, à la fin, vous votez pour, vous avez un positionnement qui est pour le moins curieux.

J'entends que vous êtes peut-être dans une volonté de dynamique politique, mais je pense que le centre-ville a besoin de toutes les actions que l'on peut mettre en œuvre, le centre-ville a besoin de l'Office de commerce qui fait un excellent travail et je pense que collectivement, tous, nous devons le soutenir.

Vous dites qu'il y a des départs de services, c'est le cas de la caisse commune, lorsqu'elle s'est développée, lorsque la plate-forme a été créée, il n'y avait effectivement plus assez de place en centre-ville et ils sont partis.

Je vais prendre un autre exemple : lorsque nous sommes arrivés au Département en 2015, la volonté de la Présidente a bien été de conserver les services au centre-ville. Quand la CCI a un projet de développement, de faire une pépinière, un accueil pour les entreprises, y compris, pour travailler sur le site de la chambre de commerce, projet qui doit voir le jour dans les prochains mois, elle quitte des locaux qui n'étaient plus adaptés pour elle. Elle n'avait plus besoin de tous ces espaces, mais il y a quelqu'un d'autre qui prend la place, parce que lui il a besoin de se développer ; Je ne vais pas donner de nom, dans la mesure où je ne sais pas si l'acte a été signé, mais les conditions sont réunies, les conditions de prix, d'entente pour qu'il y ait un autre organisme qui vienne s'installer en lieu et place de la chambre de commerce. Je connais l'exemple que vous vouliez prendre, il y a AGC, mais il change a priori de nouveau de stratégie, mais je n'ai pas plus d'informations que cela. Nous avons à lutter collectivement pour essayer de les accompagner.

Pour répondre à Monsieur Abed, je ne vois que le côté positif, je préfère voir le verre à moitié plein, plutôt que le verre à moitié vide et faire preuve d'optimisme et de dynamisme ;

Vous dites qu'il n'y a pas de discussion : je prends un exemple, nous avons créé une commission pour la mise en place du crématorium, c'est une commission de délégation de service public qui a été désignée en

conseil municipal et j'y ai associé tout le monde. Vous aviez un poste pour l'opposition. Ce n'est pas de mon fait, si « vous ne vous entendez plus entre vous ». Vous me dites que je n'organise pas la discussion, je vous réponds, sur un exemple concret, c'est la réalité.

Le crématorium, à partir du moment où la commission s'est réunie pour ouvrir et analyser si les conditions sont bonnes, je peux seul discuter avec ceux qui ont répondu et je peux arriver in fine en faisant une proposition. Je n'ai pas fait ça. J'ai associé tous les membres de la commission. Ils sont là certains, donc ceux qui sont là, peuvent le dire, j'aurais pu le faire tout seul, donc je n'accepte pas cette critique, Monsieur Abed. Vous ne pouvez pas dire qu'on ne fait pas les choses pour la discussion avec la population quand on fait un C2C pour le schéma des mobilités

Vous ne pouvez pas dire que l'on n'a pas discuté avec les gens. Vous ne pouvez pas dire qu'on ne va pas discuter avec les gens quand on fait un conseil de quartier à Fontanilles, auquel vous participez.

Vous ne pouvez pas dire que nous n'organisons pas la démocratie participative, que nous n'essayons pas de faire participer les gens, comme je l'ai fait au moment de la mise en place des travaux sur les boulevards, nous avons aussi organisé la discussion avec la population, vous ne pouvez pas dire ça.

Alors vous prenez, dans les actions cœur de Ville, la première tranche, c'était 40 millions d'euros, je veux bien que vous discutiez sur 1700 €, mais c'est 40 millions d'euros qui sont investis sur le territoire entre 2018 et 2023, et tout ce qui va venir encore après. Et je pense que vous prenez l'exemple qui a, pour moi, la valeur de symbole la plus forte : le marché. Justement, si l'on veut accompagner le dynamisme du centre-ville, il faut justement avoir un bon marché et nous y travaillons, il y a une commission marché qui se réunit régulièrement. C'est extrêmement compliqué, parce qu'aller déloger des chalandes qui sont ailleurs pour les amener à Mende, il faut trouver, entre guillemets, « la carotte qui va bien ». Et nous cherchons cette carotte et je vous annonce ce soir que j'ai pris la décision, un peu contre l'avis de la majorité de « re-rendre gratuit » le marché pour les commerçants qui viennent, et je dis que ce marché, en permettant que l'hiver, du mois de novembre jusqu'au mois de mars, soit installé à espace événement Georges Frèche, c'est un élément d'attractivité pour ce marché. Alors cela ne fonctionne pas encore parfaitement bien parce que la difficulté est d'aller récupérer de nouveaux chalandes à l'extérieur ; C'est un vrai challenge que nous devons relever. J'ai même fait une proposition, je ne vais pas encore vous dire laquelle car cela va vous faire réagir sûrement, mais il faut trouver des solutions et effectivement le marché c'est un élément de dynamisme du centre-ville. Pour moi, cette fiche action cœur de Ville a beaucoup, beaucoup, beaucoup de sens, Monsieur Karim Abed. »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

6. Vente Mmes Marie Cécile et Marie Hélène CASTANIER et M. Théophile CAYOT / COMMUNE DE MENDE

Délibération n° 20133

Monsieur François ROBIN expose :

La Commune de Mende a demandé aux Cts CASTANIER et CAYOT l'acquisition d'une partie plane de la parcelle anciennement cadastrée AZ 481 située chemin de la Safranière afin de permettre un meilleur calibrage dudit chemin.

Conformément à l'avis du pôle domanial du Gard et après réalisation d'un document d'arpentage par le cabinet FAGGE et Associés pour matérialiser l'emprise cessible, il est aujourd'hui proposé :

- **D'ACQUERIR** des Cts CASTANIER et CAYOT la parcelle **AZ 786** d'une superficie de 26 m² pour un montant de **520,00 €** soit CINQ CENT VINGT EUROS.
Frais d'arpentage et notariés à la charge de la Commune de Mende.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de Maître Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE, notaires à MENDE.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

7. Convention avec Météo France pour la mise à disposition d'un terrain dans le cadre du suivi de la climatologie

Délibération n° 20134

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Météo France souhaite bénéficier d'un site sur la commune de Mende pour assurer un suivi de la climatologie. Il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'établissement un terrain de 60 m² présent sur la parcelle cadastrée BC 608 et BC 612 d'une contenance de 1002 m², moyennant un loyer annuel de 150 € net de taxe.

La qualité des mesures météorologiques effectuées sur un site dépend de l'environnement des capteurs (5 classements, 1 étant de meilleure qualité). Le site retenu est de classe 3 pour la mesure de pluie et de classe 4 pour la mesure de la température.

Cette convention est conclue sans engagement de durée et prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle pourra être résiliée au souhait de la collectivité dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Météo France dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à réaliser l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement est situé avenue des gorges du Tarn, en contrebas de la pharmacie Jarrousse près de l'aire de jeux. En réponse à Madame Soulier, Monsieur le Maire précise que celle de Chabrits existe toujours depuis longtemps, tout comme celle-ci ; il y a donc deux points météo.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Monsieur le Maire : « Je reviens un petit peu en arrière, car il y a une chose qui est très importante sur Action cœur de ville. Un travail est réalisé sur le pôle étudiant, sur sa capacité à aller de l'avant, sur le développement de l'enseignement supérieur. C'est un enjeu sur lequel nous travaillons avec la banque des territoires qui nous accompagne sur deux axes principaux : le projet STAPS sur l'antenne de l'ESP et le projet de définition des études supérieures qui pourraient être amenées sur le territoire ; Il y a donc un cahier des charges à monter, une enquête de proximité à mener y compris dans les départements alentours pour aller chercher peut-être de nouvelles formations ».

8. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Délibération n° 20135

Madame Régine BOURGADE expose :

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2020, l'assemblée a adopté le principe de la passation d'une convention avec l'ANTAI pour mettre en œuvre la réforme du stationnement payant.

Cette convention prévoit que l'ANTAI notifie pour le compte de la Commune les avis de paiement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) ; arrivant à échéance au 31 décembre 2023, cette convention jointe en annexe doit être renouvelée entre les deux parties.

Cette convention est conclue sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec l'ANTAI dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à réaliser l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

9. Convention d'objectifs Musée du Gévaudan

Délibération n° 20136

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

Le Musée du Gévaudan a ouvert ses portes le 18 octobre 2022, conformément à l'engagement municipal pris auprès des administrés et des partenaires.

A la fois Musée de France, Monument historique et Tiers lieu (vocation participative (lieu d'échange et de partage), il abrite également le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Au 1^{er} octobre 2023, le Musée du Gévaudan a connu :

- 3 522 visiteurs au mois de septembre 2023
- 22 366 visiteurs depuis le mois de janvier de cette année,
- 33 066 visiteurs depuis son ouverture

Fonctionnant sur la base d'un partenariat avec les acteurs institutionnels du territoire que sont la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Département de la Lozère, le Musée poursuit plusieurs objectifs, formalisés dans une convention passée avec les collectivités territoriales précitées.

Ces objectifs, au nombre de cinq, sont les suivants :

1. Développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle ;
2. Favoriser l'accès à la culture des populations éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économique, territoriales ;
3. Développer un accompagnement éducatif aux pratiques culturelles, aux formes artistiques et à la maîtrise des différents langages quels que soient leurs supports,
4. S'inscrire dans une dynamique de développement et de rayonnement : agir au niveau local et mettre en réseau les projets avec des niveaux départementaux, régionaux et, nationaux, voire européens, croiser les partenariats ;
5. Favoriser et structurer des partenariats entre les différents acteurs culturels du territoire régional.

Fort de ces objectifs, cette convention fixe donc le cadre dans lequel s'inscrit la démarche patrimoniale, artistique et culturelle proposée par le chef d'établissement du musée :

- Modalités de fonctionnement et de gestion du musée (moyens humains, organigramme, budget principal – régie directe ; le mode de gestion analytique permet d'identifier les dépenses et recettes liées à l'infrastructure et la lisibilité du budget d'ensemble),
- Projet scientifique et culturel ; projet artistique et culturel triennal définissant les objectifs prioritaires poursuivis pendant la durée de la contractualisation,
- Modalités de financement et relations avec les partenaires publics :
 - ⇒ Stratégie de subvention par les partenaires publics parties-prenantes (Département et Région)
 - ⇒ Stratégie de ressources propres : billetterie (certaines expositions temporaires payantes, visites commentées, ateliers, événementiel) ; boutique ; mécénat. L'entrée du musée est gratuite, choix municipal visant à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et l'économie circulaire à échelle territoriale.
- Conditions de mise en œuvre de l'ensemble par le chef d'établissement du musée.

Conformément aux engagements pris entre les trois parties à la convention, le musée développera son activité autour des 5 axes d'actions prioritaires suivants :

- 1 – Un axe patrimonial et muséal, lié à la découverte du territoire
- 2 – Un axe de médiation patrimoniale de référence qui développera, outre les expositions temporaires :
 - des actions innovantes pour permettre la lisibilité du parcours muséographique par tous les types de visiteurs,
 - un service chargé d'aller chercher les publics empêchés ou éloignés de la culture
 - des programmes adaptés pour les publics scolaires
- 3 – Un axe ouvert sur toutes les esthétiques jusqu'à la création contemporaine, suscitant la transversalité des disciplines : plastique, musicale, littéraire, audiovisuelle, arts de la scène, etc.
- 4 – Un axe dédié à la recherche permettant le développement de nouveaux projets d'établissements, la programmation d'expositions temporaires et des partenariats avec les universités, les chercheurs et les étudiants (colloques, séminaires, etc.)
- 5 – Un axe « partenariat » pour engager des coproductions, co-organisation ou complémentarités avec les acteurs culturels essentiels des politiques patrimoniales départementale et régionale, tout particulièrement la valorisation et les renvois de publics vers les sites départementaux

Par ailleurs, dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, le Musée du Gévaudan s'engage à :

- intégrer une démarche de développement durable ;
- prévenir les discriminations, promouvoir la diversité et favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour permettre au Musée du Gévaudan de réaliser l'ensemble de son projet, d'atteindre les objectifs qui ont été approuvés, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à verser une subvention à la Commune de Mende pour 2023, première année d'exécution de la convention, par le biais d'une convention financière annuelle, annexée à la présente convention d'objectifs et conformément au tableau suivant :

| Partenaire public | Montant prévisionnel des contributions publiques pour 2023, année de début de la présente convention, en euros |
|--------------------------|---|
| Région Occitanie | 150 000 € / cent cinquante mille euros |
| Département de la Lozère | 80 000€ / quatre-vingt mille euros pour les dépenses de fonctionnement (sur la base d'une dépense éligible d'au moins 300 000€) complétée par une subvention fléchée de 20 000€ correspondant aux dépenses spécifiques liées à une exposition temporaire d'envergure, d'un montant minimum de 50 000€ sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel correspondant et du vote de l'Assemblée délibérante. |
| Total | |

En contrepartie du soutien financier apporté par le Département de la Lozère et de la Région Occitanie, la Ville s'engage à fournir chaque année aux partenaires le compte rendu financier de l'ensemble de l'activité liée au Musée du Gévaudan ainsi qu'à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions auxquels la Région Occitanie et le Conseil Départemental ont apporté leur concours.

La convention d'objectif soumise à l'approbation de l'assemblée est conclue pour une durée de trois années, soit de 2023 à 2025. Elle entrera en vigueur à sa signature par chacune des parties et expirera le 31 décembre 2025.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectif dont le projet est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à réaliser l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur ABED : « Concernant cette convention d'objectifs, nous avons bien noté que nous étions repartis pour trois ans avec la participation de la Région et du Département. Nous avons noté quand même une baisse de la

subvention du Département, contrairement à ce que vous nous annoncez auparavant. La participation financière est en baisse. Il faudra nous expliquer pourquoi. Sur les chiffres que vous nous annoncez concernant les visiteurs : vous nous affirmez qu'il y a 33 066 visiteurs depuis l'ouverture du musée. Moi je fais toujours le parallèle avec le décompte des heures de travail des salariés. En l'absence d'un décompte fiable, crédible et infalsifiable ; tout ce que vous nous avancez, ce ne sont que des affirmations, nous n'avons aucune preuve du décomptage que vous faites, d'autant plus que les entrées sont gratuites et que nous avons souvent demandé de mettre un système incontestable de décompte des visiteurs.

Vu que nous sommes partis au niveau de ces chiffres, à 33 000 visiteurs depuis le début de l'ouverture, et bien je prends le pari que, début 2026, au moment de la campagne électorale vous nous annoncerez clairement que nous ne serons pas loin des 100 000 visiteurs. Vous connaissant, le chiffre arrivera, tôt ou tard.

Deuxième chose, sur la convention proprement dite, vous nous dites que la ville va fournir chaque année aux partenaires le compte rendu financier de l'ensemble de l'activité. Ce que nous vous demandons officiellement, c'est que ce compte rendu soit également présenté au conseil municipal chaque année puisque nous avons aussi besoin de savoir : qui, quoi, comment fonctionne ce musée du Gévaudan et j'espère que cela sera l'occasion d'avoir un débat intéressant.

Sur le financement proprement dit, il est tributaire, et nous l'avons compris aussi, des dépenses cycliques d'expositions temporaires, nous verrons si cela se réalise oui ou non.

Pour l'instant, le principe du co-financement reste quand même fragile et il faudra aussi nous préciser chaque année le reste à charge pour la commune parce que c'est quand même le cœur du problème, semble-t-il, sur ce sujet»

Monsieur le Maire : « Sur les comptages, ce n'est pas très gentil, ce que vous avez dit pour le personnel, parce que c'est eux qui font le boulot. »

Monsieur Abed : « On parle de rigueur, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Justement, vous leur dites qu'ils ne font pas leur boulot avec rigueur ».

Monsieur Abed : « Mais personne n'attaque le personnel. ».

Monsieur le Maire reprend : « Si, je ne vais pas compter tous les matins ; c'est bien eux qui font le travail, et je prends les chiffres qu'ils me donnent. Franchement, vous êtes à côté.

Sur l'enjeu du Musée, je le dis depuis longtemps, je le disais, quand nous avons attaqué la construction, il faut faire vivre ce musée avec des expositions temporaires.

Je pense que nous sommes en train de travailler, de valider, une expo temporaire qui ne sera « pas vilaine » pour 2024. Je ne vais pas vous en dire plus, il y aura des œuvres d'un peintre que tout le monde connaît. Donc quoique vous en pensiez, en terme de retombées, en terme d'image, cela ne peut être que positif pour le territoire, et je ne peux que rappeler que ce musée, c'est un musée de territoire ; c'est le musée de personnes qui vivent dans le Gévaudan, c'est un musée Lozérien, donc on transmet, avec ce musée ; c'est un lieu de culture, mais c'est un lieu également où l'on transmet ce qui s'est passé dans le passé, et ça, c'est quand même important, surtout dans la période que l'on vit actuellement, dans l'incertitude, les gens qui se cherchent. C'est important de transmettre d'où l'on vient aux générations futures. Je crois que c'est essentiel.

Je regrette votre positionnement, sincèrement. Votre positionnement est maintenant dogmatique, il n'est pas simplement lié à un aménagement. Il y a eu un temps où il ne fallait pas le faire ici, il fallait le faire ailleurs, il ne fallait pas le faire du tout. Maintenant il y est, et je pense que collectivement, nous avons intérêt à le faire vivre. Je regrette votre positionnement, toujours en retrait, par rapport à cet excellent projet.

Je vais même ajouter, sur le ton de la galéjade, qu'il y a 120 % des gens qui sont passés qui ont donné un avis positif, même très positif. Des gens qui viennent d'ailleurs et qui visitent ce musée trouvent que c'est extraordinaire. Et, oui, Monsieur Abed, il faut prendre le temps d'aller le voir.

Concernant le troisième point : la situation fragile. J'avais demandé 150 000 € au Département. J'avais même demandé 200 000 à un moment donné au Département et à la Région. Pour votre information, c'est Madame Carole Delga qui m'avait proposé dès 2016 dès mon élection, qu'elle viendrait participer au fonctionnement du musée à hauteur de 150 000 €. Quelques années étant passées par là j'avais tenté 200 000 € en argumentant qu'il y avait eu un petit peu d'inflation. Nous sommes restés à 150 000 €, mais c'est quand même exceptionnel de la part de la Région, et c'est aussi exceptionnel de la part du Département de venir à hauteur de 100 000 €. Alors j'espère que cela va être durable. L'engagement que j'ai pris, vous nous demandez que l'on vous présente le bilan, mais si vous ne croyez pas les chiffres que l'on vous annonce, si vous ne les croyez pas aujourd'hui, je ne comprends pas pourquoi vous les croiriez plus demain sur la fréquentation.

Comme vous ne croirez pas les chiffres que nous allons vous donner sur les finances lorsque nous ferons le bilan. Nous le ferons pour le Département et la Région, donc nous pourrons très bien vous les présenter ici en conseil municipal, je n'ai pas de souci avec cela. J'ai fixé des objectifs de budget maximum de 600 000 €, sauf exposition temporaire, car les expositions temporaires coûtent très cher. Mais là on peut aussi aller chercher de l'argent à la DRAC et d'autres moyens de revenus. Je rappelle que pour les expositions temporaires nous ferons payer les entrées. Je rappelle que sur le musée, cela fait plus de 10 ans que le budget principal assume des charges du musée ; Cela fait plus de 10 ans qu'il y a trois employés. Les réserves du musée : nous les avons assumé dans le budget depuis 10 ans. La Mairie n'a

pas été en faillite. Elle a tout assumé et demain elle assumera aussi bien qu'aujourd'hui. Je vous montre régulièrement le « nutriscore » des collectivités : je pense qu'on ne peut pas dire que la Ville de Mende se porte mal financièrement. Donc nous assumons bien notre charge, particulièrement en 2022, où l'on a vu le résultat du compte administratif ; et je ne parle que du fonctionnement, je ne parle pas d'investissement. On a vu le résultat. 2023 sera a priori au moins aussi bon que 2022. C'est pour ça que, par exemple, pour la prime au pouvoir d'achat, je n'ai pas hésité une minute ; Lorsque je regardais les comptes au mois de juillet de la Commune, de la Communauté de communes et du centre intercommunal d'action sociale, je n'ai pas hésité une minute à dire, à la représentation syndicale qui est venu me voir, pour leur dire que oui, si on pouvait y aller, on irait au plafond parce que l'on a un peu de marge de manœuvre, et que la situation n'est pas si mauvaise que cela. Donc nous allons continuer à assumer ce musée dans les années à venir de la meilleure des manières.

Je redis donc, pour 2024, nous aurons peut-être une exposition temporaire qui permettra, avec une bonne communication, d'amener des gens qui viendront encore plus sur le territoire. J'espère que la fréquentation va encore augmenter, Monsieur Abed. »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

| |
|--|
| <p>10. Approbation de la convention prestation de service - service jeunesse de la Ville de Mende avec la Communauté de Communes Cœur de Lozère</p> |
|--|

Délibération n° 20137

Madame Betty ZAMPIELLO expose :

Par arrêté préfectoral n° 2011-007-011 du 7 janvier 2011, la Communauté de communes Cœur de Lozère a été chargée de « la mise en œuvre de la politique de déploiement des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) sur le territoire de la Communauté de Communes ».

Pour l'exercice de cette compétence, le service Jeunesse de la Ville de Mende est sollicité par la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

La précédente convention formalisant ce partenariat étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un paiement par la communauté de Communes Cœur de Lozère à la commune de Mende pour un montant de 58 454 €. Le règlement de ces prestations interviendra une fois l'an.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la convention de prestations de services entre la Ville de Mende – service jeunesse - et la Communauté de Communes Cœur de Lozère,
- d'**AUTORISER** Madame Régine BOURGADE à signer la convention de prestation de services entre la Ville de Mende et la Communauté de Communes Cœur de Lozère ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

FINANCES

11. Participation au dispositif DECLIC

Délibération n° 20138

Monsieur Vincent MARTIN expose :

Mis en œuvre par le CIAS Cœur de Lozère, le dispositif DECLIC a pour objectif l'initiation et la promotion de la pratique sportive et culturelle pour tous les enfants inscrits en classe de CE1-CE2 au sein d'une école du territoire intercommunal Cœur de Lozère. L'objectif du CIAS est d'inciter l'enfant à rejoindre les clubs et autres structures susceptibles de l'accueillir sans pour autant générer un engagement trop contraignant pour lui.

Le CIAS, porteur du dispositif, a ratifié un projet de convention avec chacune des communes membres du territoire intercommunal Cœur de Lozère afin de procéder à la répartition financière entre les communes. Cette répartition financière entre les communes est fonction du nombre d'enfants adhérents au dispositif.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il a été dénombré 60 dossiers d'enfants pour un montant de subvention résiduel à la charge de la ville de 16 200 €.

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS du 7 juin 2022 approuvant le règlement intérieur relatif au dispositif DECLIC,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS du 26 septembre 2023 approuvant le règlement du dispositif DECLIC,

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la participation de la commune de Mende au dispositif DECLIC pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 16 200 €,

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Questions de Mende Avenirs :

Mende le 23 novembre 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

22 altitude 800 – 48000 Mende

Lettre remise en main propre contre récépissé

Objet : questions écrites en vue du conseil municipal du 29/11/2023

Monsieur le Maire,
En application des dispositions de l'article L 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les élus de Mende Avenirs ont l'honneur de vous soumettre les questions suivantes en vue du prochain conseil municipal du 29 novembre 2023.

1*) Lors du conseil municipal du 16 mars 2023 nous informant que la cantine scolaire devenait cantine municipale, vous nous annonciez des produits locaux et du Bio pour toutes les écoles de la ville de Mende ! A la lecture des menus affichés sur le site internet de la mairie depuis la rentrée, nous constatons qu'en matière de bio, ne figure que le pain ??!

Si vous servez réellement des produits issus de l'agriculture biologique, ou du département de Lozère : quelle politique de mise à disposition, produits, fréquence des bio Français ?

Par ailleurs nous vous demandons de nous transmettre une copie du cahier des charges pour cette nouvelle cantine scolaire ? ainsi que le suivi de traçabilité des produits bio Français !

2*) Concernant vos frais de déplacement à l'Elysée (Présidence de la République) en 2022 sur invitations, à ce jour vous êtes dans l'incapacité de présenter le moindre justificatif officiel et ceci malgré nos demandes successives et écrites (courriels , conseil municipal du 24/01/2023).

Vous avez déclaré pour vos remboursements, 5 déplacements officiels à l'Elysée en 2022 sur une période de 8 mois seulement. Le montant total des frais de déplacements qui vous ont été remboursés s'élève à **1 812,74 euros** !

Prenons simplement pour exemple, votre déplacement de 2 jours, sur invitation à l'Elysée le vendredi 7 et le samedi 8 octobre 2022 :

En réalité, vous avez assisté durant ces 2 journées à une formation organisée dans les locaux du parti Renaissance (anciennement République en Marche) ; votre présence à cette formation est attestée par le compte Twitter « La République ensemble ».

Ce déplacement n'était donc en rien lié à vos fonctions de Maire. Compte tenu de tous ces éléments, sous quels délais allez-vous rembourser l'intégralité de ces frais de déplacements injustifiés car il s'agit **d'argent public** ?!

3 * Concernant l'année 2023, nous vous demandons officiellement de nous communiquer l'ensemble des justificatifs **de vos frais de fonction**.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations

Pour les élus de Mende Avenirs 

Concernant le cahier des charges de la cantine, Monsieur le maire précise qu'il faudra s'adresser directement au GIP Cuisine centrale.
Monsieur le Maire poursuit : « Concernant les approvisionnements, ce qu'il y a dans les assiettes, concernant :

- la viande bovine ovine et porcine : tout est acheté à Lozère viande, à l'abattoir d'Antrenas, des bêtes qui sont élevées en Aveyron
- les jeunes bovins bio proviennent d'Éleveurs de bio de Lozère pour les sautés comme celui de vendredi !
- Les volailles : Delcros, près de Saint-chély-d'Apcher,
- les légumes et fruits viennent de la Biocoop, et Pomona Terre Azur
- les pâtes semi complètes bio, comme celles distribuées aux enfants le jeudi 16 novembre
- les gâteaux sont tous faits maison,
- la charcuterie : AFG Foie Gras de Rodez,
- le lait cru bio de Lozère a dû être écarté, car la DDETSPP nous l'a demandé pour éviter les risques,
- Produit laitier bio : Partenariat avec DUO Lozère. Pour l'instant, ce fournisseur n'arrive pas à nous fournir en bio.

Nous subissons régulièrement des ruptures de fournisseurs ou des décalages entre nos commandes et la livraison. Nous devons donc assurer des compléments de commande avec des produits plus conventionnels (non-bio).

Lorsque nous vous préparons des carottes bio et qu'il y a des carottes conventionnelles dans cette préparation pour pallier au manque lors de notre réception de marchandise. Nous sommes dans l'obligation de ne pas inscrire bio sur ce plat.

Un nouveau marché alimentaire va être lancé dans le courant de 2024 pour un démarrage début 2025. Des réunions seront organisées avec la chambre d'agriculture pour qu'elle puisse accompagner les agriculteurs locaux dans leurs réponses au marché public, puisque sur le premier marché, beaucoup de locaux n'ont pas répondu ; Du coup, un travail avec Agri local est engagé, c'est un dispositif départemental, ceci pour essayer de compléter au maximum notre offre, mais nous restons dans la logique de ce que nous avons dit au départ.

Nous avons priorisé notre travail sur les repas (qualité / quantité) et non sur la communication. Le logiciel est en cours de paramétrage et nous subissons encore quelques bugs. »

Madame Stéphanie Maurin ajoute : « Nous sommes 4 mois après l'ouverture d'un Groupement d'Intérêt Public, et le peu de collègues qui ont fait les mêmes démarches ces dernières années comptent une grosse année pour tout caler.

Le travail du GIP depuis sa création n'a pas été axé sur la communication autour de l'approvisionnement bio mais le paramétrage et le bon fonctionnement quotidien.

Une fois le paramétrage terminé, nous mettrons en avant les produits locaux et bio sur les menus.

C'est pour cela qu'il n'y a que le pain qui est écrit BIO sur les menus des écoles.

Concernant la question de Mende Avenirs sur les déplacements, Monsieur le Maire poursuit :

« Concernant mes déplacements à Paris, à l'Élysée. Je vais vous répondre simplement que sur un certain nombre de déplacements, je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises, il n'y a pas de convocation, il n'y a pas d'invitation, cela se fait sur un coup de téléphone ou par texto.

Je ne pourrai jamais vous fournir ces éléments-là.

Par ailleurs, je trouve que vous êtes un peu inquisiteur, si vous me permettez l'expression, parce qu'en même temps vous m'accusez de faire des déplacements qui ne seraient pas liés à des activités pour le compte de la Mairie. Et donc que j'irais à Paris pour rencontrer, peut-être même être en dehors complètement de mes activités de Maire. Alors que chaque fois que j'y vais, j'essaye, à Paris, y compris dans les réseaux, y compris à Renaissance, de faire du réseau, pour entretenir, développer conforter ce réseau et pouvoir accéder le plus possible aux décisionnaires du Gouvernement, pour essayer de faire avancer les choses pour la Lozère. En même temps vous m'accusez, et en même temps vous me condamnez puisque vous me dites qu'il faudrait que je rembourse les frais de déplacements injustifiés. Je vous trouve particulièrement... je ne vais pas le dire.

Je n'ai pas d'éléments supplémentaires à vous donner, vous savez très bien utiliser quand vous le voulez la justice, mais là je vois que vous faites en même temps le procureur et le juge.

Concernant la troisième question, vous me demandez des frais pour 2023. Nous vous les donnerons qu'en 2024, quand l'année sera écoulée. »

Question de Mme SOULIER :

De : Emmanuelle Soulier [<mailto:emmanuellesou48@gmail.com>]

Envoyé : dimanche 22 octobre 2023 23:07

À : cabinetdumaire <cabinetdumaire@mende.fr>

Objet : Question conseil municipal 26 octobre 2023

Afin de restaurer la confiance entre les élus et les citoyens, et de retrouver au sein du conseil municipal des débats sereins et apaisés, portant sur le fond des délibérations, leur intérêt ou non pour la collectivité, pourrions-nous mettre en place une commission d'éthique et de déontologie?

Cette commission serait composée de 8 personnes, 2 élus de majorité, 2 de minorité (un dans chaque groupe minoritaire) et de 4 citoyens volontaires dont la candidature serait validée par les 4 élus.

Elle aurait pour mission de valider les informations suivantes mises en ligne par la collectivité.

- une déclaration d'intérêts faite par chaque élu de la commune. Participation aux associations, intérêts au sein des entreprises, emplois. Permettant avant chaque conseil de savoir quels sont les élus qui ne peuvent pas participer à l'une ou l'autre des délibérations.
- l'assiduité aux conseils et commissions.
- les indemnités perçues, en euro.
- les véhicules et logements de fonction
- les notes de frais des élus pris en charge par la collectivité
- les frais d'avocats à la charge de la collectivité et les jugements rendus.

Cette commission pourrait également donner un avis consultatif sur la tenue des débats et être vigilante sur les propos diffamatoires ou insultants.

Monsieur le Maire souligne que compte-tenu de l'attitude de certains, il considère que cette requête va lui être difficile à mettre en place.

Il poursuit : « Par ailleurs, il existe un certain nombre de dispositifs. Nous essayons, y compris moi, je suis obligé de faire des déclarations à l'HATVP (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique) au titre des fonctions que j'exerce. Nous avons un règlement intérieur qui cadre nos dispositifs, notre façon de faire et je crois, que si vous relisez le règlement intérieur, et nous aurons d'ailleurs à y revenir dessus puisque vous nous aviez fait un procès, dont certains se sont retirés, qui a été jugé en première instance ; on verra que le juge n'a pas grand-chose à reprocher à notre règlement intérieur. Au contraire, je dirais plutôt qu'il conforte tout ce que nous avons prévu dans notre règlement intérieur ; et je vous rappellerai, j'ai été « plutôt sage » ce soir, Monsieur Abed, mais j'ai le droit de vous interrompre, c'est écrit dans le règlement intérieur. Donc a priori nous aurons à le repasser puisqu'il y a un mot qui ne va pas sur le journal municipal, il y a un mot de trop qu'il faut enlever, qui est « les sujets à polémique ». Nous avons écrit qu'il ne fallait pas qu'il y ait dans le journal municipal des sujets à polémique. Donc, nous allons attendre de voir si vous faites appel pour le repasser en conseil municipal, nous serons obligés de le repasser, mais pour tout le reste, vous êtes perdant ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des débats du conseil municipal :
<https://www.youtube.com/watch?v=0Swgv5bW6bg>

*PV approuvé avec 26 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre
lors du conseil municipal du 7 mars 2024*

#signature2#

Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#